



**ALLOCUTION  
DE SON EXCELLENCE MONSIEUR KARIM BEN BECHER**

**AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE  
AUPRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS**

**A L'OCCASION DE LA 12 EME SESSION DE L' ASSEMBLEE DES ETAT PARTIES  
AU STATUT DE ROME**

**La Haye, le 20 NOVEMBRE 2013**



## REPUBLIQUE TUNISIENNE

**ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR KARIM BEN BECHER**

**AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE  
AUPRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS**

**A L'OCCASION DE LA 12 EME SESSION DE L' ASSEMBLEE DES ETAT PARTIES AU  
STATUT DE ROME**

**La Haye, le 20 NOVEMBRE 2013**

Madame La Présidente de l'Assemblée des Etats Parties,  
Excellences,  
Honorables délégués,  
Mesdames et Messieurs,

Permettez- moi tout d'abord, Madame La Présidente, de vous féliciter pour votre remarquable travail et pour vos efforts à la tête de l'Assemblée des Etats Parties pour la promotion des principes consacrés par le Statut de Rome et pour le rayonnement international des activités des Etats membres.

Je voudrais également remercier tous les membres de votre Bureau pour leur soutien dans l'accomplissement de votre mission en vue de représenter au mieux les Etats Parties auprès de toutes les instances régionales et internationales.

Je souhaiterais en outre saisir cette occasion pour rendre hommage à tous les organes de la Cour qui œuvrent dans le cadre de leurs mandats respectifs en vue de réaliser les objectifs de la Cour Pénale Internationale

dont l'un des plus importants est de mettre fin à l'impunité à l'égard des crimes graves.

Madame La Présidente,

Nous nous réunissons cette année dans des circonstances exceptionnelles où la Cour fait face à de multiples défis et où un dialogue s'impose pour que certaines incompréhensions soient levées.

A cet égard, notre attention ne doit pas fléchir sur les inquiétudes et les préoccupations formulées par un certain nombre d'Etats africains quant aux relations avec la Cour Pénale Internationale et la coopération avec ses organes.

L'Union Africaine a même consacré un Sommet extraordinaire le 12 octobre à Addis-Abéba sur cette question cruciale et nous nous devons en tant qu'Etats Parties d'assumer nos responsabilités et ne pas laisser les questions soulevées par les Chefs d'Etats africains sans réponses.

A ce sujet, nous considérons que l'Assemblée des Etats Parties est le forum adéquat pour traiter de ces questions et pour engager le dialogue sur des sujets qui concernent le devenir de notre Cour.

A cet égard, nous nous félicitons qu'un segment ait été consacré lors de cette session de l'Assemblée des Etats parties à l'examen de la demande de l'Union africaine et ses conséquences sur la paix, la stabilité et la réconciliation en Afrique.

Il serait indiqué de rappeler dans ce cadre que « le chemin à Rome a été long » et que la Cour Pénale Internationale a été établie à la suite de négociations entre les Etats Parties dont plusieurs Etats Africains pour mettre en place le Statut de Rome.

En outre, ces mêmes Etats Africains ont été parmi les premiers pays ayant ratifié le Statut de Rome et avoir mis en œuvre ses dispositions dans leur législation nationale.

Aujourd'hui et parmi 122 Etats Parties au Statut de Rome, 34 sont des Etats Africains faisant de notre groupe régional l'un des plus importants à l'Assemblée des Etats Parties.

Par conséquent, la Cour est notre institution et les Etats Africains ont fait la preuve dès le début des travaux de la CPI de leur volonté de coopérer avec elle et de leur souci de respecter les principes du Statut de Rome.

C'est dans ce même esprit d'ailleurs et en vue de s'ancrer davantage sur la voie de la démocratie, du respect des droits de l'Homme et de l'Etat de droit que la Tunisie, a ratifié le Statut de Rome immédiatement après la révolution de 2011, exprimant ainsi son soutien aux principes de lutte contre l'impunité et de promotion des droits de l'homme et de la justice comme partie intégrante de la sécurité et du développement de notre pays.

Je voudrais donc réitérer à cette occasion l'engagement de la Tunisie en vue de soutenir les efforts de la Cour pour accomplir son mandat et promouvoir les principes de son statut ainsi que pour étendre son champ d'intervention et consacrer son caractère universel.

Dans ce cadre, mon pays et depuis qu'il est devenu Etat membre à la CPI, a été fortement déterminé à renforcer sa coopération avec la Cour et a tenu à s'impliquer activement dans ses travaux.

Madame La Présidente,

La Tunisie a eu l'honneur d'assurer pour la deuxième année consécutive la facilitation du groupe de travail de La Haye sur les Victimes et les Communautés affectées et le Fonds au profit des Victimes.

A cet égard, je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à la réussite des travaux de cette facilitation notamment les représentants des Etats Parties, la Cour, le Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties, le Fonds au profit des Victimes ainsi que les ONG.

J'exprime aussi ma gratitude à S.E. Monsieur l'Ambassadeur de Colombie, Eduardo Pizarro, pour sa précieuse collaboration en tant que co-facilitateur de ce groupe de travail.

Permettez-moi de rendre hommage également à S.E. Monsieur l'Ambassadeur de la Confédération Suisse et Vice-Président de l'Assemblée des Etats Parties, Monsieur Markus Borlin, pour son soutien aux différentes facilitations du groupe de travail de La Haye et pour la coordination efficace qu'il a assurée entre elles et celles de New York, dans une atmosphère détendue, chaleureuse et efficiente.

Madame la Présidente,

Dans le cadre de sa facilitation, la Tunisie, convaincue des aspects révolutionnaires qu'a consacré le régime du Statut de Rome en faveur des droits des victimes, notamment leur droit à la participation aux procédures et aux réparations, encourage encore une fois les Etats Parties à intégrer les standards des règlements juridiques de la CPI dans leurs législations nationales et à tenir compte des préoccupations des victimes dans les régions où ont eu lieu des crimes graves contre l'humanité.

La Tunisie invite également toutes les parties prenantes à poursuivre les débats relatifs à tous les aspects afférents à la participation des victimes en vue de s'assurer que le système soit efficient et durable et de garantir la crédibilité de la CPI à long terme.

Par ailleurs, le renforcement de la capacité financière du Fonds d'affectation au profit des Victimes constitue un défi pour nous tous afin qu'il puisse étendre le champ d'action de son mandat relatif à l'assistance à d'autres pays de situation et avoir suffisamment de moyens pour d'éventuelles réparations. Les Etats parties peuvent également soutenir le Fonds dans sa quête à identifier des donateurs potentiels.

Madame la Présidente,

La Tunisie, a l'honneur d'organiser cette année avec la Colombie et conformément à la décision commune adoptée par les Etats Parties au Statut de Rome lors de la dernière session de leur assemblée, une session plénière dédiée aux victimes et aux communautés affectées.

La session se déroulera sous la forme d'un panel ayant pour thème « **Au delà de Kampala: Réaffirmer la valeur du mandat du Statut de Rome pour les victimes** » et auquel prendront part d'éminentes personnalités expertes en droit pénal international, des juristes, des représentants de la Cour et du Fonds au profit des victimes, des représentants légaux des victimes et des ONG.

Dans ce cadre, j'invite les Etats parties au Statut de Rome à participer activement aux débats lors de cette session prévue ce vendredi, 22 novembre dans la matinée.

Madame la Présidente,

Mon pays, déterminé à remplir ses engagements envers la Cour Pénale Internationale et à consolider sa position en tant qu'institution judiciaire visant à mettre fin à l'impunité, a eu l'honneur de recevoir

cette année durant la période du 19 au 21 juin, Madame Fatou Bensouda, Procureur de la CPI.

Au cours de cette visite officielle, Madame Bensouda a eu des entretiens fructueux avec les hauts responsables du gouvernement tunisien ainsi qu'avec des membres du barreau, du système judiciaire tunisien et des représentants de la société civile.

Des discussions qui ont abouti à l'exploration des domaines de coopération entre la Tunisie et la CPI visant le renforcement des relations d'entraide existantes entre mon pays et la Cour en vue de contribuer à la mise en œuvre des dispositions du Statut de Rome.

Madame la Présidente,

Réaffirmant son attachement à voir le plus grand nombre de pays adhérer au Statut de Rome et à rendre les décisions établies par la Cour Pénale Internationale plus accessibles et connues par les différentes catégories du public, la Tunisie a eu l'honneur d'abriter le 20 juin 2013 une conférence internationale sur le thème « Justice transitionnelle et justice internationale dans le monde arabe » à laquelle a aimablement pris part Madame Fatou Bensouda, Procureur de la CPI .

En outre, un séminaire intitulé « La République Tunisienne et la Cour Pénale Internationale » a été organisé à Tunis les 18 et 19 octobre auquel a participé entre autres Monsieur le juge Hans-Peter Kaul.

Par ailleurs, mon pays a abrité le 14 et 15 novembre 2013 une conférence sur le thème « L'Afrique et la Cour Pénale Internationale : Sensibilisation des pays francophones et d'Afrique du Nord » qui a vu, notamment, la participation de Madame Tiina Intelman, Présidente de

l'Assemblée des Etats Parties, des collègues Ambassadeurs et du Procureur du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie.

Toutes ces manifestations ayant trait à la Cour que mon pays a accueillies tout au long de cette année témoignent du soutien renouvelé du Gouvernement tunisien à la CPI et de notre souci à diffuser les principes du Statut de Rome auprès des administrations judiciaires et du plus grand nombre possible d'intervenants nationaux et internationaux.

Madame la Présidente,

Notre devoir en tant qu'Etats Parties au Statut de Rome et plus particulièrement en tant qu'Etats africains est de faire prévaloir notre longue et fructueuse coopération commune avec la Cour en capitalisant sur l'expertise consolidée par la CPI en Afrique, afin de dépasser cette phase difficile dans le parcours de notre jeune institution en faisant le pari sur la sagesse et le dialogue.

Mon pays, La Tunisie, voudrait exprimer à cet égard son soutien à la C.P.I et faire part de sa solidarité pour les efforts déployés par les pays africains en vue de coopérer avec la Cour, en dépit de contingences intérieures parfois difficiles.

En outre, nous sommes convaincus que la meilleure voie susceptible de renforcer les liens entre la Cour et les Etats est la poursuite du dialogue et de la concertation au sein de l'Assemblée des Etats parties pouvant mener à une compréhension mutuelle et au succès de la CPI dans l'accomplissement de sa mission.

Dans ce cadre, la Cour pourrait soutenir les Etats Parties à renforcer leurs capacités judiciaires et à incorporer les principes du Statut de Rome dans leurs législations nationales afin de consacrer le principe de

complémentarité et la position de la Cour comme juridiction de dernière instance.

De leur côté, les Etats Parties doivent continuer à doter la Cour des ressources financières et de l'appui politique nécessaires afin d'assurer aux organes compétents de la CPI les moyens de mettre en œuvre une justice internationale plus universelle.

Je vous remercie pour votre attention.